

FACTURE N°

21

GUINGUETTE
LES BO.P.P

Place de la Fraternité
46100 BOUSSAC
SIRET 929 210 466 00017

M

n° TVA intracommunautaire

EXACOMPTA

le 06/06 2025

1 repas

15€

RÈGLEMENT pour le _____ Conditions d'escompte pour paiement anticipé _____

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité
pour frais de recouvrement de 40 € (Code de Commerce - Article L441-6 / Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).